Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 029-212900773-20220923-CM_22_0707-DE

Date de mise en ligne : 27/09/2022

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/22-0707

Date d'envoi de la convocation : **16 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice	= 18
Présents	= 16
Votants	= 18

RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022

Modification des conditions de recrutement du poste d'agent technique contractuel au service Environnement afin de réaliser le dossier de candidature de Guissény pour le classement en Réserve Naturelle Régionale

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.
Étaient présents : Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christelle ELIES, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean Louis BONDU, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Christine DOISNEAU donnant pouvoir à Herveline CABON, Jean-Claude LE BIDEL donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ.
Le quorum est atteint.
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Laurence GUERINET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la délibération n°CM/22-0311 prévoie le recrutement d'agent contractuel, conformément à la Loi n°84-53 du26 janvier 1984, article 3, alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité), intégré à la filière technique et rémunéré sur la base d'un adjoint technique 1er échelon.

Or, vu les missions et les diplômes requis, il demande à l'assemblée de valider le recalibrage du poste en celui de Technicien 8ème échelon (indice brut 478, indice majoré 415).

DÉLIBERATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1 : Décide d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

À Guissény, le 23 septembre 2022
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

MAIRIE DE GUISSENY 29880

Le secrétaire de séance
Laurence GUERINET